



Carghese

CASA CUMUNA

ARRÊTÉ N°2022/17

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune organisera un feu d'artifice le 14 juillet 2022, près du site portuaire, et tiré depuis la mer ;

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes prescriptions afin de prévenir des accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : La zone de risque sera délimitée par des barrières afin de maintenir les spectateurs à une distance de sécurité suffisante, et interdite à toute personne étrangère à l'organisation.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VICO-CARGESE et le Maire de Cargèse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cargèse, le 16 juin 2022.

Le Maire,
François GARIDACCI

